

## CONTEXTE / FINALITÉS

Réglementation :

Décret 2018-0437 juin 2018 relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements ionisants, Art. R. 4451-58 : obligation de formation pour les travailleurs classés, Art. R. 4451-59 renouvellement de la formation tous les 3 ans

## OBJECTIFS DE FORMATION

Formation théorique des personnels classés du fait du risque d'expositions aux rayonnements. Cette formation généraliste est commune à tous les secteurs d'activité de l'ICL utilisant des appareils ou sources de rayonnements ionisants. Chaque travailleur classé doit avoir suivi au moins cette formation généraliste.

Les sessions de renouvellement de formation, obligatoire tous les 3 ans, sont organisées directement dans les services.

## ÉLÉMENTS DE CONTENU

Sources de rayonnements ionisants  
Exposition externe, contamination radioactive  
Irradiation naturelle / artificielle  
Dose absorbée, dose efficace  
Effets radiobiologiques des rayonnements  
Grossesse et radioprotection  
Règles de prévention  
Réglementation  
Contrôles  
Appareils et sources émetteurs de rayonnements utilisés à l'ICL

## MÉTHODES & OUTILS PÉDAGOGIQUES

Exposé magistral (présentation POWERPOINT)  
Distribution d'un support de cours au début de la formation  
Evaluation de la formation à chaud à la fin de la session

## DURÉE / PUBLIC CONCERNÉ / EFFECTIF

Durée : 2heures

Périodicité : tous les 3 ans sous forme de sessions de renouvellement organisées directement dans les services

Public : Tout le personnel classé, vis-à-vis des rayonnements ionisants, des services de radiologie, de radiothérapie, de curiethérapie, du bloc opératoire, du cabinet dentaire et les brancardiers.

Effectif max : 20 personnes

## MODALITÉS D'INSCRIPTION

Inscription en ligne via le GP Formation.

## PRÉ REQUIS

## INTERVENANTS

Personne Compétente en Radioprotection nommée de l'établissement :

Dr.Phy.Isabelle BUCHHEIT

## RESPONSABLE(S)

Dr.Phy.Isabelle BUCHHEIT